

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1199

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Becht, M. Christophe, Mme de La Raudière,
M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage, M. Zumkeller et M. Kamardine

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« et assure un aménagement équilibré des territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nombre de territoires sont aujourd'hui abandonnés par l'État central et connaissent un retard de plus en plus important dans leur développement économique, numérique, social ou encore sanitaire. L'objectif de cet amendement est d'acter le principe constitutionnel selon lequel l'organisation de la France assure l'aménagement équilibré des territoires. Cette démarche vise à concilier l'exigence du principe de l'unicité du peuple français avec la réalité de la diversité des territoires.